

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Au Règlement de zonage no 2016-341 et au Règlement sur le lotissement 2016-342

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné :

QUE le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet de quatre dérogations mineures, à sa séance du 4 octobre 2021, qui se tiendra à compter de 19 h 30 heures, à la salle Armand-Berberi du Centre des loisirs de Beauceville, situé au 109, 125e Rue, soit :

1^{re} dérogation :

Emplacement de l'immeuble :

La propriété est située au 511, de la route 108, lot 4 060 036, à l'intérieur de la zone 36 -Id.

Description de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser deux situations non conformes aux dispositions 80 et 77 du règlement de zonage 2016-341. La première étant de permettre de transformer un garage existant en remise de 30,2 mètres carrés alors que la superficie maximale stipulée à l'article 80 pour une remise est de 24 mètres carrés. La seconde dérogation étant que la construction du nouveau garage isolé soit implantée à 1,14 m du bâtiment principal au lieu de 2,0 m comme stipulé à l'article 77.

2^e dérogation :

Emplacement de l'immeuble :

La propriété est située au 225, 120^e Rue, lot 4 573 250 & 4 573 251, à l'intérieur de la zone 239-H.

Description de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser deux situations non conformes aux règlements d'urbanisme dont une au règlement de zonage 2016-341 et une autre au règlement de lotissement 341-342. La première étant de permettre un projet où l'aménagement de stationnements en cour avant est localisé à moins de 6 m de la ligne avant allant à l'encontre de l'article 155 qui stipule que l'aire de stationnement hors-rue peut être située en façade pourvu qu'elle soit située à un minimum de 6 mètres de la ligne avant du terrain. L'autre situation pour ce projet concerne le lotissement de lots en front de servitude de passage allant à l'encontre de l'article 11, qui précise que toute opération cadastrale qui a pour effet de créer un lot enclavé est prohibée.

3^e dérogation :

Emplacement de l'immeuble :

La propriété est située au 196, 84^e Rue, lot 4 060 871, à l'intérieur de la zone 234-H.

Description de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser une situation non conforme au règlement de zonage 2016-341. L'implantation de la résidence est implantée à une distance de 4,65 m de la ligne avant du terrain alors qu'elle aurait dû être située à 6,0 m comme le spécifie la grille de spécification de la zone 234-H du règlement de zonage.

4^e dérogation :

Emplacement de l'immeuble :

La propriété est située au 934, rang Saint-Charles, lot 5 139 019, à l'intérieur de la zone 147-F.

Description de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement, à partir d'un lot agricole, de 2 lots dont la largeur minimale ne respecte pas l'article 23 du règlement de lotissement 2016-342, tel que démontré sur le plan de l'arpenteur Charles Perron de sa minute 699.

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections lors de la séance publique.

Donné à Beauceville, ce 15 septembre 2021.



Me Pamela Lavoie-Savard
Greffière et conseillère juridique